

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 43  
Procurations : 6  
Votants : 49  
Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

**Secrétaire de séance** : Jacky SOUBEYRAND

**Absents** : P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Budget principal. Décision Modificative n° 1.

Cette première décision modificative concerne le budget principal 2020 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adopté lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Elle a pour objet l'augmentation de 14 000 € des crédits du chapitre 014, atténuations de produits, afin d'intégrer budgétairement la modification du montant de l'attribution de compensation à destination de la commune de Mercuer. Cette dépense supplémentaire est compensée par la diminution du même montant du chapitre 022 correspondant aux dépenses imprévues.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

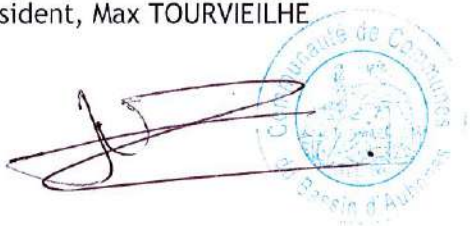
- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 014 - Atténuations de produits	+ 14 000.00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 14 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2020  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200924-DEL24092020-20-  
DE  
Date de télétransmission : 30/09/2020  
Date de réception préfecture : 30/09/2020